



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 2 JUIN 2016**

**Présidence** Madame Claudia PERRIN  
**Sont présents** 48 Conseillères et Conseillers sur 53

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal No 75 / 2016 « Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans le périmètre du Plan de Quartier « Pré Jaquet » adopté en séance de Municipalité du 17 mai 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**

- d'approuver la modification de l'art. 2, al. 4, du Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans le périmètre du Plan de Quartier « Pré Jaquet »:

**Texte actuel**

4 Par voie conventionnelle, la Commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement. Dans ces cas, un intérêt compensatoire est dû au taux correspondant à l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction, dès l'expiration d'un délai de trois à huit ans, selon les étapes de réalisation, à compter de la date de la mise en vigueur du Plan de Quartier « Pré Jaquet ». Dans toutes les situations, le taux d'intérêt ne pourra cependant pas être inférieur à 2 % l'an.

**Nouvelle teneur**

4 Par voie conventionnelle, la Commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement. Dans ces cas, un intérêt compensatoire à 2 % l'an est dû dès l'expiration d'un délai de trois à huit ans, selon les étapes de réalisation, à compter de la date de la mise en vigueur du Plan de Quartier « Pré Jaquet ».

Ainsi délibéré en séance du 2 juin 2016

La Présidente :

Claudia PERRIN



La secrétaire :

Eliane CARNEVALE